Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260409-09_04_2026-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU FINISTERE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU JEUDI 09 AVRIL 2026

COMMUNE DE PLOUGOURVEST

Date de convocation: 01/04/2026	Le Jeudi neuf avril deux mil vingt-six, le Conseil Municipal de la commune de PLOUGOURVEST, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean JEZEQUEL, en session ordinaire.
Membres:	*Etaient présents* : JEZEQUEL Jean, JEZEGOU Romain, CORVEZ Christelle, PAUGAM Jean-Luc, POSTEC Emmanuelle, ABALLEA Clément, QUELENNEC Marie-Françoise, MER Serge, SALIOU Sylviane, CREAC'H Annie, MONSIGNY Bertrand, MIOSSEC Maryse, LE SAOUT Carole, DABERNAT Anne, LE BRAS Olivier, QUERE Laurent, PRIGENT Gwénaëlle, JACQ Jérôme.
En exercice: 19	*Absents excusés :* PAUGAM Thomas*, *pouvoir donné à Jean JEZEQUEL*
Présents: 18	
Votants: 19*	
Pour: 19	
Contre 0	
Abstention: 0	
Délibération N°: 09-04-2026	*Secrétaire de Séance :* MER Serge

Objet : FIXATION DU PRIX DE VENTE AU M² AU LOTISSEMENT COMMUNAL DES GENÊTS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;
Vu la délibération n° 06-06-2023 en date du 12/06/2023 relative à la création du lotissement communal des Genêts;
Considérant que la commune va réaliser l'aménagement du lotissement communal des Genêts;
Considérant qu'il convient de fixer le prix de vente des terrains afin de permettre leur commercialisation ;
Considérant que ce prix doit tenir compte du coût de revient de l'opération (acquisition foncière, travaux de viabilisation, frais divers) ainsi que de la situation du marché immobilier local ;
Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents,

DECIDENT de fixer le prix de vente du m² de terrain à bâtir dans le lotissement des Genêts à **48€ TTC.**
Les frais de raccordement seront à la charge des pétitionnaires.

PRECISENT que les terrains seront vendus à des acquéreurs dans la limite des lots disponibles ;

PRECISENT le prix sera appliqué de manière uniforme à l'ensemble des lots, sauf dispositions particulières dûment justifiées ;

Les frais de notaire seront à la charge des acquéreurs ;

AUTORISENT Monsieur le Maire à procéder à la vente des lots et à signer les compromis de vente, actes notariés et tout document afférent à ces cessions ;

DISENT que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe du Lotissement des Genêt.

DONNENT pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tout document se rapportant à cette affaire.

DECIDENT de confier la rédaction des différents actes à Maître PRIGENT, notaire à Landivisiau.

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 029-212901938-20260409-09_04_2026-DE

Ainsi fait et délibéré, le 09/04/2026
Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal de Plougourvest.

M. Jean JEZEQUEL, *Maire*	*M. MER Serge* *Secrétaire de Séance*	*Acte certifié exécutoire, compte tenu de la :* *-publicité (par voie d'affichage), pour une durée de deux mois, à compter du* *- transmission au contrôle de légalité le*

MAIRIE DE PLOUGOURVEST
29400 Finistère

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES Cedex, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.

Commune de PLOUGOURVEST – Séance du 09 avril 2026